



## LES STRUCTURES GESTIONNAIRES DE GRANDS SITES

*Date de la note : janvier 2011*

Est désigné sous le terme de "gestionnaire d'un Grand Site", l'organisme public garant du projet de projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour la mise en œuvre du projet Grand Site.

Aux différentes étapes du projet, il représente le Grand Site devant les commissions départementale et nationale des sites (CDNPS et CSSPP) et il présente la demande de labellisation Grand Site de France, conformément au code de l'environnement (L. 341-15-1: "Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées").

L'organisme gestionnaire d'un Grand Site, est donc une collectivité locale ou une structure regroupant plusieurs collectivités locales.

« Gérer » un Grand Site recouvre potentiellement un large spectre de **missions** :

- coordonner un travail partenarial pour élaborer, puis pour mettre en œuvre, avec tous les acteurs concernés (collectivités, Etat, acteurs économiques, associations, habitants, etc.) un projet pour le site et le territoire dans lequel il s'inscrit ;
- animer la concertation avec les habitants autour du projet du Grand Site ;
- veiller à la mise en œuvre du programme d'actions correspondant au projet défini ;
- assurer en tout ou partie la maîtrise d'ouvrage des études, des démarches d'animation et des travaux de réhabilitation, d'aménagements, d'équipements prévu au projet ;
- développer une politique d'accueil du public et des services aux visiteurs : études de publics, conception d'outils de médiation et de visites, actions de sensibilisation et de pédagogie environnementale et culturelle, formation de acteurs de l'accueil et du tourisme ;
- développer une politique de communication pour le Grand Site et les actions qui y sont menées ;
- assurer une politique de développement local avec les acteurs socio-économiques du territoire du Grand Site et les collectivités... ;
- assurer un suivi scientifique et technique des évolutions du site (monitoring, évaluation...).

Selon les moments de la vie d'un Grand Site, la notion de "gestion d'un Grand Site" peut correspondre à des réalités différentes. Au début d'une démarche "Grand Site", le gestionnaire a pour l'essentiel un rôle d'animation et de coordination d'acteurs autour d'un projet, incluant la commande d'études par exemple ou la création de premiers outils de communication. En phase travaux, il pourra assurer la réalisation des aménagements ou coordonner les actions ou les aménagements réalisés par d'autres maîtres d'ouvrage. Ensuite, il aura un rôle d'animation générale du projet et assurera le cas échéant la gestion de équipements créés.

On distingue deux grands cas de figure :

- Le "gestionnaire de Grand Site" assume l'exploitation du site dans le cadre d'un mandat de gestion confié par un ou des propriétaires publics : c'est le cas par exemple de l'EPCC du Pont du Gard, ou de l'EPCC de Bibracte, du Syndicat mixte de la Pointe du Raz, ou de l'Association du Domaine du Rayol. Son territoire d'intervention est généralement d'échelle réduite (les terrains publics dont il dispose de la maîtrise foncière), même s'il est important qu'il ait un rôle actif dans le contexte de la politique territoriale dans lequel s'inscrit le site.
- Le "gestionnaire de Grand Site" assume un rôle de gouvernance, c'est-à-dire de coordination d'acteurs, et de garant du projet Grand Site : c'est le cas par exemple du Syndicat mixte du Grand Site Sainte-Victoire, ou du Syndicat mixte du Marais Poitevin.

Chaque territoire s'organise de la façon la plus appropriée à la réalité locale.

La gestion d'un Grand Site peut être assurée par une collectivité dans le cadre de ses compétences, ou bien par une structure dédiée à la gestion du Grand Site.

Voici **quelques exemples** d'organismes de gestion :

- communauté de communes : Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pour le Grand Site de Saint Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault labellisé en 2010 ;
- conseil général : le conseil général du Puy de Dôme pour le Grand Site du Puy de Dôme labellisé en 2008 ;
- syndicat mixte : le syndicat mixte du Grand Site Sainte-Victoire labellisé en 2004, le syndicat mixte du Puy Mary, tous deux dédiés au Grand Site, ou le syndicat mixte des Gorges de l'Ardèche qui est le gestionnaire historique de la Réserve naturelle des Gorges. Le syndicat mixte est le choix fait par une majorité de territoires car il permet d'associer des collectivités de rang différents et notamment les Départements et les Régions qui confèrent stabilité et traduisent bien l'échelle du rayonnement et l'impact économique du Grand Site ;
- établissement de coopération culturelle dans le cas du Pont du Gard et de Bibracte-Mont Beuvray
- association (dans lesquelles les collectivités ont une place prépondérante si ce n'est exclusive) : association du domaine du Rayol, association pour la gestion de l'Abbaye de Beauport.

L'expérience montre qu'une commune est rarement à elle seule en situation de porter une démarche Grand Site (l'Aven d'Ornac, géré par la commune d'Ornac l'Aven dans le cadre d'une régie directe étant l'exception qui confirme la règle) et que l'intercommunalité s'impose.

### **Statut des organismes gestionnaires des Grands Sites membres de RGSF**

**(juillet 2010)**

- 20 syndicats mixtes (dont un Syndicat mixte de PNR, le Verdon)
- 3 communautés de communes
- 1 Sivom
- 2 communes (dont une commune avec régie autonome)
- 2 conseils généraux
- 3 associations
- 2 établissements publics de coopération culturelle (EPCC)
- 2 SEM